

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 23 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 15 juillet 2019 s'est réuni, à la mairie, le **mardi 23 juillet 2019**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire.

Présents : Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Pierre-Etienne BARBIER, Christophe RIBES, Jean BONHEUR, Annette REGNIER, Céline ROUSSETTE, Cyril CAVAGNOD

Absents excusés : Roland MERMAZ-ROLLET, Sophie CAVAGNOD, Laetitia VALLET, Nicolas SAENGER, Christelle TREHAN, Claude LARIVIERRE, Jean-François MAGGI

Procuration : Sophie CAVAGNOD à Hervé BOURNE, Claude LARIVIERRE à Jean BONHEUR

Secrétaire de séance : Annette REGNIER

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 25/06/2019

Le compte rendu de la réunion de conseil du 25/06/2019 est approuvé à l'unanimité.

2. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (école) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A RAISON DE 10 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISEES A COMPTER DU 01/09/2019

Le Maire rappelle que le nombre d'enfants attendus à la rentrée 2019-2020 est en augmentation, la scolarité des enfants devenant obligatoire à partir de 3 ans, l'effectif en classe de maternelle est arrêté à 22 en petite section, 9 en moyenne section et 8 en grande section.

Les enfants de grande section seront scolarisés avec les CP et les CE1. Il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint technique pour l'année scolaire 2019-2020 qui sera chargé d'aider l'institutrice de cette classe à trois niveaux, le matin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés en classe de maternelle à la rentrée 2019-2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- Décide la création à compter du 01 septembre 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures annualisées.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01 septembre 2019 au 31 août 2020 inclus. Il devra justifier d'une d'expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance. La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice brut 348, indice majoré 326 du grade d'adjoint technique.

3. TARIFS REPAS : SCOLAIRES, SCOLAIRES MAJORES, LIVRES A DOMICILE

Repas scolaires

La commune avait passé une convention avec la société Mille et Un Repas pour la fourniture sur site des repas servis à la cantine en septembre 2015. Le contrat prévoit une actualisation des tarifs chaque année.

Le Conseil Municipal a décidé (DL2019-36 du 25 juin 2019) de changer de prestataire pour la rentrée 2019-2020, et de contractualiser avec l'entreprise LEZTROY.

Compte tenu des délais de dénonciation du contrat passé avec Mille et Un Repas, le changement de fournisseur sera effectif au 01 octobre 2019.

Il convient donc de fixer les nouveaux tarifs des repas applicables à compter du 01 septembre 2019.

- | | | |
|---|------------------------|------------|
| • Prix d'achat des repas LEZTROY | maternelle | 3,90 € TTC |
| | élémentaire | 4,06 € TTC |
| • Prix facturés aux parents à compter du 01/09/2019 | maternelle tarif vert* | 4,72 € TTC |
| | maternelle tarif bleu | 4,97 € TTC |
| | élémentaire tarif vert | 4,88 € TTC |
| | élémentaire tarif bleu | 5,13 € TTC |

*Ces tarifs sont appliqués en fonction du quotient fiscal qui doit être inférieur à 750 € pour le tarif vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 01 septembre 2019.
Autorise le Maire à signer le contrat avec LEZTROY

Repas scolaires majorés

Le Tarif actuel majoré du prix du repas de la cantine scolaire s'applique lorsque les parents inscrivent leurs enfants en dehors des permanences prévues.

Le prix du repas normal varie de 4,72 € à 5,13 € en fonction de l'âge de l'enfant et du quotient fiscal de la famille.

Le prix du repas majoré est actuellement de 5,07 €. Ce tarif est donc inférieur au prix maximum d'un repas normal.

Le Maire demande au conseil de fixer un nouveau tarif qui s'appliquera au 1^{er} septembre 2019 en tenant compte de l'augmentation appliqué aux repas tarifs normaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif du repas majoré et fixe le prix à 5,70 € à compter du 1^{er} septembre 2019.

Repas livrés à domicile

La commune avait passé une convention avec la société Mille et Un Repas pour la fourniture sur site des repas livrés à domicile en septembre 2015.

Le Conseil Municipal a décidé de changer de prestataire (DL2019-36 du 25 juin 2019) pour la rentrée 2019-2020, et de contractualiser avec la commune de Faverges-Seythenex. Compte tenu des délais de dénonciation du contrat passé avec Mille et Un Repas, le changement de fournisseur sera effectif au 01 octobre 2019.

Il convient donc de fixer les nouveaux tarifs des repas livrés à domicile applicables à compter du 01 octobre 2019 fournis par la commune de Faverges-Seythenex. Les repas ne comprennent pas la soupe du soir, une option est proposée pour un repas du soir avec soupe, fromage et dessert, mais le tarif n'est pas encore fixé.

Les tarifs des repas livrés à domicile facturés sont donc arrêtés à :

Tarif vert *	6,75 € TTC
Tarif bleu	8,00 € TTC

*Ces tarifs sont appliqués en fonction du quotient fiscal qui doit être inférieur à 750 € pour le tarif vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} octobre 2019.

4. SERVICE DE L'EAU POTABLE TARIFS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2019

La Loi NOTRe impose la prise de compétence « EAU POTABLE » aux intercommunalités, soit à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, à compter du 01 janvier 2020.

Sur l'enjeu majeur de ce service, la commune de Lathuille s'est rapprochée du Grand Annecy, service public expérimenté puisqu'il assure la distribution de l'eau à hauteur de 18 millions de m3 par an pour environ 213 000 habitants (cf : délibération du conseil du 26 mars 2019 pour la reprise en régie et la

conclusion d'une convention d'entente avec le Grand Annecy, les communes de Doussard et Faverges-Seythenex s'étaient associées à cette demande).

Suite au vote défavorable du conseil municipal de Doussard le 17 avril 2019, l'entente se limitera à la commune de Lathuile et la convention devrait être votée en septembre 2019 conjointement (commune de Lathuile et Grand Annecy) pour un démarrage effectif au 01 décembre 2019.

Sur la base des tarifs communaux actuels, il est constaté un déséquilibre du budget de fonctionnement, les recettes ne couvrant pas les dépenses (du fait notamment du montant élevé des amortissements des biens et de la prise en charge des frais de personnel par le budget général pour le travail sur l'eau potable).

Plusieurs solutions ont été simulées afin d'élaborer un projet de budget pour 2020 qui soit sincère et équilibré :

1. Soit augmenter le prix de l'eau à 1,61 € HT le m3 ou le prix de l'abonnement à 65 € HT
2. Soit allonger la durée d'amortissement des biens conformément aux durées pratiquées par le Grand Annecy (de 25 à 60-70 ans suivant les biens), ce qui permet de limiter l'augmentation du prix de l'eau à 1,33 € HT le m3 ou augmenter le prix de l'abonnement à 34 € HT
3. Soit allonger la durée d'amortissement des biens conformément aux durées pratiquées par le Grand Annecy (de 25 à 60-70 ans suivant les biens) et rembourser le prêt actuellement en cours (grâce à l'excédent d'investissement disponible à ce jour), ce qui supprime les intérêts payés (4 000 € par an), et abouti à un prix de l'eau à 1,28 € HT le m3 ou le prix de l'abonnement à 28 € HT.
Les frais pour remboursement anticipé du prêt s'élèvent à ce jour à 13 793 €.

Les tarifs seront soumis à la TVA (5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement) quel que soit le mode de gestion choisi, puisque la compétence de l'eau sera transférée à un organisme de plus de 3 000 habitants (CCSLA). La commune était exonérée jusqu'à présent puisque ne dépassant pas le seuil de population.

Le Maire propose au conseil de fixer les tarifs suivant le scénario 2, tarifs qui seront appliqués sur la consommation d'eau à compter de septembre 2019 (facture 2019-2020) :

• Prix de l'eau au m3		1,33 € HT
• Taxe de prélèvement au m3		0,077 € HT
• Location compteur pour 12 mois	3 m3	15 € HT
	5 m3	25 € HT
	7 m3	35 € HT
	10 m3	50 € HT
	20 m3	100 € HT
	30 m3	150 € HT
• Pose ou dépose compteur		62 € HT
• Ouverture de l'abonnement		245 € HT
• Ouverture et fermeture vanne		20 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 01 septembre 2019

5. BUDGET DE L'EAU : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Dans le cadre du transfert de compétence du budget de l'eau, la commune de Lathuile a décidé de se rapprocher du Grand Annecy pour assurer la gestion du service par le biais d'une convention d'entente.

La gestion du service sera confiée au Grand Annecy, et, afin d'harmoniser les durées d'amortissement, il est proposé de les aligner sur la pratique du Grand Annecy, et ce à compter du 01 janvier 2020.

Durées d'amortissement des immobilisations (budget de l'eau)

Ouvrages de stockage d'eau potable	70 ans
Installations complexes spécialisées	40 ans
Travaux de réfection et aménagement	15 ans
Travaux divers sur réseaux existants	25 ans
Réalisation de réseaux	60 ans
Divers pièces réseaux	10 ans

Les subventions reçues seront amorties selon la même durée que le bien financé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que les durées d'amortissement des biens et des subventions du service de l'eau sont arrêtées selon le tableau ci-dessus à compter du 01 janvier 2020.

6. PARKING CHAPARON : ACHAT DE L'EMPRISE A « ENTRE LACS ET MONTAGNES »

VU la délibération 2018-49 du 01/10/2018 concernant l'acquisition du parking aménagé de 10 places et d'une surface de 375 m² à Entre Lacs et Montagnes pour un montant de 55 250 € hors frais de notaire ;

VU la délibération 2019-31 du 25/06/2019 concernant l'acquisition par la commune d'une surface de 163 m² aux propriétaires riverains du parking pour permettre son agrandissement et la création de 17 places de stationnement au lieu de 10 places ;

VU la proposition financière d'Entre Lacs et Montagnes pour la rétrocession du parking aménagé de 17 places d'un montant de 86 650 € hors frais de notaire ;

VU la proposition financière d'Entre Lacs et Montagnes pour la rétrocession de l'emprise initiale (375 m²) sans aménagement d'un montant de 19 000 € hors frais de notaire ;

Le Maire propose d'acquérir uniquement le terrain sans aménagements au prix de 19 000 €, à charge de la commune de réaliser les aménagements nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles A 437 de 269 m² et A 2015 de 106 m² pour un prix de 19 000 € hors frais de notaire (ce prix comprend le prix d'achat des terrains, les frais de notaire payés lors de l'achat initial, de géomètre, d'architecte, de servitude notariée, d'étude de gestion des eaux pluviales) conformément à la proposition du promoteur (M. Maignan)

- Dit que la commune réalisera les aménagements du parking pour un total de 17 places

- Rappelle que les parkings publics n'ont pas à être utilisés par les résidents du programme « La Source », mais servent à pallier au déficit de places de stationnement sur le hameau de Chaparon

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

7. VENTE DU LOCAL POMPIER DE CHAPARON AU PROPRIETAIRE RIVERAIN

Cette vente à l'ordre du jour de la réunion de conseil du 25 juin 2019 a été reporté à ce jour, les membres du conseil municipal ayant souhaité une visite sur place pour juger de la valeur de ce bien.

Ce bâtiment abrite actuellement les anciennes pompes à incendie de la commune. Elles constituent un patrimoine à conserver et elles doivent être placées dans un local abrité. Ces matériels peuvent être

stockés dans un premier temps dans les locaux des services techniques de la commune. Une réflexion sera menée pour la mise en valeur des anciennes pompes et leurs accessoires, dans un lieu adapté, plus tard.

D'autre part, si on se réfère au prix moyen des locaux similaires vendus à destination de garage, (le local existant faisant 22 m²), le prix peut être estimé à 10 000 € s'agissant d'un bâtiment en dur et fermé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de vendre le local pompier cadastré A 2325 d'une surface de 22 m² situé sur la commune de Doussard, près du 1430 route de Chaparon à M. et Mme HAUSER
- Fixe le prix de vente à 10 000 €
- Demande à l'acquéreur de préserver l'enveloppe patrimoniale de ce bâtiment et de s'engager à la réfection de la toiture
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

8. DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI ET FIXATION DU DROIT DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC

M. Jérémy Rouault, taxi professionnel domicilié à Faverges sollicite une autorisation de stationnement sur la commune de Lathuile.

Sa place de stationnement sera matérialisée à côté de l'abri bus bois près du rond-point, afin de faciliter la correspondance avec les transports en communs réguliers de la ligne Annecy-Albertville. A ce titre M. Rouault devra s'acquitter d'une taxe annuelle de 200 € auprès de la commune.

Cette aire de stationnement de Taxi portera le numéro 1 et devra être exploitée de manière effective et continue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer une aire de stationnement de taxi à côté de l'abri bus du rond-point de Lathuile et de poser le panneau de signalisation nécessaire
- Décide d'autoriser M. Jérémy Rouault à occuper cet emplacement qui portera le numéro 1 à condition qu'il justifie d'un titre professionnel en cours de validité l'autorisant à exercer la profession de taxi sur la commune de Lathuile (sous réserve de la réglementation en vigueur)
- Fixe le droit de place annuel à 200 €

9. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR 2020

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'ONF concernant les coupes à assoir en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier, à savoir parcelles 12 et parcelle K.

Sachant que la tempête du 01 juillet 2019 a endommagée la forêt communale et qu'il faudra procéder à la remise en état de certaines parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que les coupes proposées à la vente en 2020 par l'ONF (parcelles 12 et K) sont reportées en 2021.

10. DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SYLVICOLES PROGRAMME SYLV'ACCTES

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019

La nature des travaux est la suivante : dégagement-nettoisement- dépressage (Itinéraire sylvicole : irrégularisation des futaies feuillues et mixtes de l'étage collinéen)

Le montant estimatif des travaux est 2 580.02 euros HT, et il précise qu'un dispositif de financement relatif au projet en forêt communale est possible (dispositif SYLV'ACCTES – Région Auvergne Rhône Alpes).

Le plan de financement est arrêté comme suit :

Dépenses subventionnables 2 580,02 euros

Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES 1 032,00 euros HT

Montant total des subventions 1 032,00 euros HT

Montant total de l'autofinancement communal 1 548,02 euros H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le plan de financement présenté,

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables

Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

11. INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public de l'Etat qui mène une politique de préservation des espaces remarquables le long des côtes et autour des lacs. Son conseil d'administration a émis le 28/09/2000 un avis favorable en vue de la création d'un périmètre d'intervention foncières sur les marais des communes de Doussard, Faverges-Seythenex, Giez et Lathuile.

Le conseil municipal est invité à confirmer son adhésion à cette politique de préservation des espaces naturels et son soutien à l'intervention du Conservatoire du Littoral.

Le Maire propose de rencontrer la personne en charge des zones humides (de la DDT) avant de prendre une décision. Le conseil est d'accord et reporte sa décision ultérieurement.

12. CONVENTION DE RECOUVREMENT AVEC LE TRESORIER DE FAVERGES

Le Trésorier de Faverges propose la signature d'une convention avec la commune de Lathuile relative au recouvrement des produits locaux.

Ce type de convention se décline au plan national afin d'harmoniser les pratiques entre leurs services dans le souci d'une meilleure efficacité. Sa rédaction et son contenu ont été validés par la direction des finances publiques et la cour régionale des comptes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la convention de recouvrement à intervenir entre la Trésorerie de Faverges et la commune de Lathuile et autorise le Maire à la signer.

13. QUESTIONS DIVERSES

Tempête du 01 juillet

La tempête du 01 juillet a causé des dommages importants sur les arbres. Par mesure de précaution, les chemins de randonnée sont fermés. Un broyeur sera loué par la commune et utilisé par les services techniques pour évacuer les branches restées en bordures des voies communales.

Nuisances sonores des campings à Chaparon

Certains habitants de Lathuile se plaignent du bruit généré par les campings à Chaparon, lors de l'utilisation des équipements aquatiques (toboggan) et surtout lors des animations en soirée. Le Maire va leur rappeler leurs obligations suite à la réunion sur ce sujet organisée en septembre 2018.

Rondes de sécurité

Comme l'année dernière, l'entreprise FUDO a été missionnée pour effectuer des rondes de sécurité de minuit à 2h30 sur le territoire de la commune.

Fin de la séance à 23 H 05

Fait à Lathuile, le 01 août 2019

Le Maire,

Hervé Bourne

